

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOUT 2024

Date de convocation : 24 juillet 2024

Date de publication sur le site internet de la mairie : 24 juillet 2024

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 1<sup>er</sup> août 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON (pouvoir de Pierre MAZE), Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoints ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, Dominique MAITRE, conseillers.

**Étaient excusés :** Pierre MAZE (donne pouvoir à Faye DAVISON) conseiller.

**Étaient absents :** Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Dominique MAITRE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Approbation du Procès-Verbal du 27 juin 2024 à l'unanimité**

**Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;**

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
26/07/2024	Bus irisbus crossway	Lambert location	104 000,00 €	124 800,00 €
26/07/2024	Gestion ISDI des lauzes	Bruno TP	7 371,00 €	8 845,20 €
26/07/2024	Marquage les Eucherts	Colas	5 595,21 €	6 714,25 €
26/07/2024	Marquage station	Colas	12 145,94 €	14 575,13 €
26/07/2024	Géotechnie élargissements chaussée et parking chef-lieu	2 Savoie Geotec	15 461,25 €	18 553,50 €
26/07/2024	Case columbarium Almera 5 cases	Pompes funèbres générales	4 155,00 €	4 986,00 €
26/07/2024	Acquisition chargeuse sur pneus et lames tri axiale en U	SAS Dauphiné poids lourds	207 000 €	248 400 €
26/07/2024	Travaux de maçonnerie complémentaires chapelle Saint Michel	Jacquet	10 579,20 €	12 695,04 €
26/07/2024	Acquisition Dacia Duster	Aramis auto	23 353,76 € TTC	
30/07/2024	Fourniture et pose de luminaire SELUX LED	Régie Electrique	1 974 €	2 368,80 €

30/07/2024	Habillement ST	Servi pro	2 418,99 €	2 902,79 €
30/07/2024	Sinistre Brindze 2	Serpollet	4 105 €	4 926 €

Christophe FRAISSARD – demande des précisions sur le choix de l’engin de déneigement.  
Thierry GAIDE – explique - choix réalisé en commission ETEA, Environnement Travaux Eau Agriculture – nous avons actuellement deux fraises vieillissantes qui ne font que charger des camions – un remplacement en lieu et place se ferait à coût très élevé – cet engin permet de positionner une fraise et la puissance hydraulique nécessaire pour charger les camions – si nous avons une panne sur une autre fraise, nous pourrions équiper ce porte outil - autre qualité supplémentaire sur la vitesse d’avancement et encombrement réduit – engin très polyvalent et reconnu – d’autres communes en ont et en recommandent – la polyvalence de cet engin est visée.

---

## 1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

---

### **D2024 132 AG –Transfert de la compétence Eau Assainissement à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Approbation**

#### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – les éléments pour ce transfert sont bien avancés – les plus grosses communes n’ont toutefois pas encore transmis tous leurs éléments, notamment sur les actifs – pour Montvalezan il reste à définir les enveloppes d’investissement envisagées à l’avenir sur l’assainissement.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d’agglomération au plus tard le 1er janvier 2026.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a décidé, par délibération 2024-55, en date du 26 juin 2024, d’anticiper cette échéance en programmant ce transfert au 1er janvier 2025, afin de permettre une meilleure gestion et mutualisation des services, ainsi qu’une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Le transfert de ces compétences implique que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise se substituera à la commune dans l’exercice de ces compétences en matière de gestion de l’eau potable et de l’assainissement collectif.

La délibération 2024-55 de la communauté de communes est jointe en annexe de la présente délibération.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**CONSIDERANT** l’intérêt de ce transfert pour une gestion optimisée et harmonisée de l’eau et de l’assainissement sur le territoire intercommunal,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences permettra de bénéficier de la mutualisation des moyens et des services, de renforcer l’efficacité des actions et d’assurer une meilleure qualité de service pour les administrés,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,***

- **APPROUVE** le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## **D2024 133 AG – Communauté de Communes de Haute Tarentaise – modification des statuts – Approbation**

### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – évoque – concernant le logement et la démographie sur la Haute Tarentaise, constat d'une perte de 3%/an de population – nous sommes la seule commune qui a une évolution positive en la matière.

Christophe FRAISSARD – interroge – la centrale de production intégrée à la station d'épuration, reviendra-t-elle à la CCHT ?

Jean-Claude FRAISSARD – confirme et ajoute - par ailleurs, certains points des statuts seront à préciser par délibérations spécifiques

Jean-Pierre MAITRE – interroge – comment s'est faite l'étude des statuts à la CCHT ?

Jean-Claude FRAISSARD – explique - plusieurs réunions spécifiques ont été menées – à noter, sur la culture, il y a eu aussi nombreuses avancées

Faye DAVISON – confirme - oui, effectivement

Thierry GAIDE – ajoute - la plus grosse avancée me semble-t-il, est celle de l'inscription de la compétence « accessibilité »

Jean-Claude FRAISSARD – indique - il faudra la faire vivre.

Thierry GAIDE – précise - pour que l'intercommunalité la fasse vivre, il faudra que chaque commune la fasse vivre - il y a des collectivités qui sont moteurs sur la Haute Tarentaise – Bourg-St-Maurice, Tignes – c'est un sujet qui concerne tout le monde, transversal et qui concerne tous les habitants du territoire.

### Délibération :

Par délibération n° 2024-56 en date du 26 juin 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute -Tarentaise a approuvé la révision des statuts de la collectivité.

Les statuts dataient de 2016 (arrêté préfectoral du 22 décembre 2016). Ils ont été complétés par 2 délibérations fixant l'intérêt communautaire (3 décembre 2018 et 20 mai 2019), ainsi par une modification en date du 18 avril 2024.

À la suite d'évolutions législatives et de décisions prises par le conseil communautaire, les statuts de la communauté de communes ont nécessité d'être actualisés.

### Les modifications des statuts par domaines :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (article 4.3)

Il est précisé que la compétence GEMAPI a été transférée à L'APTV.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (article 4.5)

Il est indiqué que la compétence « traitement des déchets » a été transférée au syndicat mixte Savoie Déchets.

- Eau et assainissement (article 4.6 et 4.7)

Il est mentionné le transfert de ces 2 compétences au plus tard au 1er janvier 2026, avec la possibilité d'anticiper la prise de compétence à une date antérieure.

- Politique du logement et du cadre de vie (article 5.1)

Il est indiqué que la communauté de communes exerce la conduite d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Sur la base du Programme local de l'habitat,

en partenariat avec ses communes membres, elle met en œuvre et conduit une politique communautaire de l'habitat et du logement (permanent et saisonnier).

- Voies cyclables (article 6.1.5)

Il est rajouté la piste de VTT à assistance électrique reliant plusieurs communes du territoire, actuellement en projet.

- Culture et patrimoine (article 6.3)

Il est proposé les compétences suivantes :

- Soutien aux événements et initiatives touristiques, culturels et de valorisation du patrimoine ayant un intérêt majeur pour le développement de l'économie touristique communautaire, l'attractivité résidentielle et la notoriété du territoire ;
  - Mise en place d'actions supra-communales visant à promouvoir la culture et le patrimoine de la Haute-Tarentaise ;
  - Education artistique et culturelle ;
  - Coordination et mise en place d'un programme territorial culturel en complément des actions communales ;
  - Conservation et restauration du patrimoine : accompagnement technique et financier des collectivités locales ;
  - L'animation d'un réseau professionnel composé des agents et personnes-ressources en matière culturelle
- Transports/mobilité (article 6.4)

Suite à la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et la signature d'une convention avec la Région, autorité organisatrice des mobilités, la communauté de communes mène des actions en tant qu'autorité organisatrice des transports de second rang.

- Accessibilité et handicap (Article 6.5)

Il est indiqué que la communauté de communes met en place et organise la commission intercommunale d'accessibilité chargée des missions suivantes : constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ; établir un rapport annuel ; Recenser l'offre de logements accessibles ; accompagnement des acteurs territoriaux et coordination des projets afin d'améliorer l'accessibilité sociale et physique sur le territoire.

- Production et revente d'énergie (article 6.6.4)

Cet article anticipe la prise de compétence Eau et assainissement, où des équipements communautaires pourraient servir à de la production énergétique.

La modification des statuts nécessite une approbation par les 8 communes du territoire dans les 3 mois.

Le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise est joint en annexe de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise adoptés par délibération du conseil communautaire n° 2024-56 du 26 juin 2024, et dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le préfet de Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## D2024 134 FIN – Tarifs communaux – Mise à jour

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

<b>TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE</b>		
<b>Engin seul</b>	<b>Prix/heure</b>	
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €	
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €	
Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein. La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse		
Agent	40,00 €	
<b>STATIONNEMENT</b>		
<b>Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière</b>		
<p>Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.</p> <p>Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.</p> <p>Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à <b>40 euros</b>. (Au lieu de 25 € jusqu'à présent)</p> <p>Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2021-128 du 23/09/2021 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à <b>tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :</b></p>		
Durée de stationnement	Tarif à partir du 23/09/2021	Tarif à partir du 01/08/2024
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€

7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	<b>25€</b>	<b>40€</b>

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

**PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement**

A l'année (01<sup>er</sup> Décembre au 30 Novembre)

Voiture	400€
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	600€

**TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES**

Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré :  
(En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)

Inf. à 1 000 m3	4 000 €
De 1 001 à 4 000 m3	20 000 €
Sup. à 4 000 m3	Non autorisé

**ISDI**

Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m3
--	---------------

Caution calculée selon le volume déclaré :

Inf. à 1 000 m3	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m3	5 000 €
Sup. à 5 000 m3	8 000 €

**TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE**

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :

Inf. à 200 m <sup>2</sup>	1 000 €
De 201 à 350 m <sup>2</sup>	2 500 €
De 351 à 499 m <sup>2</sup>	10 000 €
De 500 à 2 000 m <sup>2</sup>	25 000 €
Sup. à 2 000 m <sup>2</sup>	40 000 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune  
 $M^2 \text{ occupés} \times \text{nombre de jours} \times 0,15 \text{ €}$

### APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m<sup>2</sup> de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net  
 PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m<sup>2</sup> convention  
 PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m<sup>2</sup> convention X nombre euros net x m<sup>2</sup> de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

**Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.**

### CIMETIERE

#### Prix de vente d'un emplacement au Columbarium

Concession 1 case Columbarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Columbarium - 30 ans	800,00 €

#### Prix de vente au cimetière et frais de sépulture

Concession 1 emplacement pleine terre (2 m <sup>2</sup> ) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m <sup>2</sup> ) - 30 ans	600,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €

### RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif unique applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 par repas	6,20 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant

### GARDERIE PERISCOLAIRE

#### GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A

Tarif de 7H30 à 8H30	2€
----------------------	----

#### GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires

Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	4€
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	5.50 €

#### GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A

Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 6.50 € / apm)	91 €
---	------

### PENALITES

Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 08 juillet 2024	5,00 € / jour de retard / enfant	
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55 19H00. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant	
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant	
<b>TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE</b>		
* bois affouage	7,50 €	
* tarif menu produits forestiers	7,50 €	
<b>TARIF PHOTOCOPIES</b>		
* Tarif photocopie A4	0,15 €	
* Tarif photocopie A3	0,30 €	
<b>« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS</b>		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>		
<b>TARIFS PUBLICS DE LOCATION</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233.33 €	280 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158.33 €	190 €
Location salle + bar journée	91.67 €	110 €
Location salle + bar + cuisine journée	166.67 €	200 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	½ tarif	
Frais administratifs	41.67 €	50 €
<b>Location régulière</b>		
Location à l'heure de la salle	20.83 €	25 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16.67 €	20 €
<b>Chauffage</b>		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20.83 €	25 €
<b>Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)</b>		
Ménage (salle)	100.00 €	120.00 €
Ménage (salle + bar)	150.00 €	180.00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200.00 €	240.00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90.00 €	108.00 €
Facturation clé manquante	60.00 €	72.00 €
<b>Caution</b>		
Salle	250.00 €	
Salle + bar	500.00 €	
Salle + bar + cuisine	800.00 €	
<b>Coût du matériel</b>		
<b>Matériel</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Assiette plate	2.00 €	2.40 €



Assiette à dessert	1.50 €	1.80 €
Saladier grand	3.50 €	4.20 €
Saladier petit	2.50 €	3.00 €
Ramequin	0.70 €	0.84 €
Plat inox grand ovale	5.50 €	6.60 €
Plat inox petit ovale	4.00 €	4.80 €
Plat en terre	6.00 €	7.20 €
Planche à découper	11.00 €	13.20 €
Corbeille à pain	3.00 €	3.60 €
Pot à eau	13.00 €	15.60 €
Pot à vin	10.50 €	12.60 €
Salière - poivrière	3.50 €	4.20 €
Verre à pied	1.70 €	2.04 €
Verre à eau	0.70 €	0.84 €
Verre bière - jus de fruit	0.80 €	0.96 €
Flûte	1.20 €	1.44 €
Tasse	1.00 €	1.20 €
Sous tasse	0.80 €	0.96 €
Plateau rond	10.00 €	12.00 €
Plateau rectangulaire	12.00 €	14.40 €
Machine à café	218.00 €	261.60 €
Faitout + couvercle	108.00 €	129.60 €
Range couverts + couvercle	11.00 €	13.20 €
Poubelle	53.00 €	63.60 €
Bac rangement	13.00 €	15.60 €
Pelle à poussière	3.42 €	4.10 €
Petite cuillère	0.70 €	0.84 €
Grande cuillère	1.20 €	1.44 €
Fourchette	1.20 €	1.44 €
Couteau	2.00 €	2.40 €
Cuillère de service	3.00 €	3.60 €
Louche	3.00 €	3.60 €
Couteau boucher	15.00 €	18.00 €
Couteau office	2.00 €	2.40 €
Couteau	13.00 €	15.60 €
Couteau à pain	4.00 €	4.80 €
Pelle à tarte	4.00 €	4.80 €
Couvert à salade	2.50 €	3.00 €
Tirebouchon à levier	5.00 €	6.00 €
Chaise	60.00 €	72.00 €
Table	265.00 €	318.00 €
Escabeau 3 marches	63.00 €	75.60 €
Escabeau 6 marches	103.00 €	123.60 €
Elément podium	232.00 €	278.40 €
Pied petit podium	10.00 €	12.00 €
Pied grand podium	13.50 €	16.20 €
Cintre	0.50 €	0.60 €
Aspirateur	200.00 €	240.00 €
Balai serpillère	43.00 €	51.60 €

Raclette vitre	8.50 €	10.20 €
Mouilleur vitre	8.50 €	10.20 €
Manche télescopique	13.50 €	16.20 €

**TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU  
DEGRADATION**

<b>Barnum</b>	
Structure	810€
Mur	80€
Comptoir	1 000€
Poids de lestage	72€
<b>Table &amp; Banc</b>	
Table	116€
Banc	42€

**APPARTEMENTS COMMUNAUX**

<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M<sup>2</sup></u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Pôle public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1000,00€
Merisiers 14	T2	30	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00€
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Les loyers sont révisables annuellement au 01<sup>er</sup> janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

<b>LOCAL/CAVE/GARAGE</b>		
	Tarif A	Tarif B

Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois
Les Terrasses ex-presse / et ex-accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois
<b>PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI</b>		
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €
<b>PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN</b>		
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€
Été : le ml par jour		1.50€
<b>TARIFS SALLE JEAN ARPIN</b>		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
<b>TARIFS PUBLICS DE LOCATION</b>		
Salle (journée)	125 €	150 €
Salle + bar (journée)	166.67 €	200 €
Salle + bar + cuisine	250 €	300 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	½ tarif	
Location salle week-end (ou 2 jours)	208.33 €	250 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250 €	300 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375 €	450 €
Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200 €	240 €
Montage/démontage scène	200€	240€
Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208.33€	250€
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	41.67 €	50 €
Frais administratifs	41.67 €	50 €
Ménage additionnel (au besoin)	41.67 €/heure	50 €/heure
Facturation badge manquant	60.00 € / badge	
Caution location	500 €	
Caution location avec sonorisation	1 500€	
<b>TARIFS SALLE LA PAUSE</b>		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
<b>TARIFS PUBLICS DE LOCATION</b>		
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique		
Événements privés (mariage, anniversaire, ...)	200 €	240 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	½ tarif	
Frais administratifs	41.67 €	50 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20.83 €	25 €
Ménage additionnel (au besoin)	41.67 €/heure	50 €/heure

Facturation badge manquant		60.00 € / badge
Caution location		800 €

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement (au maximum 2 fois par an) aux associations dont le siège est établi sur la commune, ou aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et qui sont subventionnées par la commune (la Mairie ou son CCAS en nature ou financièrement)

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population. Les frais fixes, ménage et chauffage restent à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

-----

**D2024 135 FIN –Décision modificative 02 Budget principal**

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE présente le contenu de la décision modificative et notamment, l'acquisition bus pour 126 000 € TTC ; l'acquisition d'une chargeuse en remplacement de la Komatsu (95000€ supplémentaire), le budget prévu initialement pour cet achat au BP 2024 étant insuffisant ; des budgets supplémentaire en voirie dont 100 000 € pour la sécurisation de la route Pré du four et 200 000 € TTC sur l'ensemble de nos voies communales ; des compléments pour le financement de travaux nécessaires dans le cadre de la rénovation de la chapelle St-Michel (30 000€ TTC) ; 30000€ TTC pour le changement du relevage de l'engin Valtra et 5000€ TTC pour le remplacement du nettoyeur haute-pression – précise - ces dépenses supplémentaires sont financées sur l'excédent de résultat.

Thierry GAIDE – précise les conditions de négociation de la reprise de la chargeuse Komatsu en lien avec l'achat du nouvel engin – montant de reprise négocié à 20 000€.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 02 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2024 en fonction de l'activité :

**En section investissement :**

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- ⇒ **126 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 36, à l'article 215731- Matériel roulant.
- ⇒ **95 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 36, à l'article 215731- Matériel roulant.
- ⇒ **300 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 71, à l'article 2151- Réseaux de voirie.

- ⇒ **30 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 2011 002, à l'article 2138-Autres constructions.
- ⇒ **30 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 36 à l'article 215731- Matériel roulant.
- ⇒ **5 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 124, à l'article 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques.

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- ⇒ **586 000 €** : sont à retirer du chapitre 23 Immobilisations en cours, à l'article 2318 – autres immobilisations en cours.

DM 02 BP 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-2011 002 : PATRIMOINE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-71 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-36 : MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	251 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-124 : MATERIEL TECHNIQUE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>586 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	586 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>586 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>586 000,00 €</b>	<b>586 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **ADOPTÉ** la décision modificative n°2024-02.

**D2024 136 FIN – Subventions 2024 attribuées aux associations - Approbation**

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – précise – le don effectué à l'association « Petite Sœur des Pauvres » est un don qui est effectué en la mémoire de Pascal LAURENT (employé de l'Office de Tourisme décédé dernièrement).

Délibération :

Les demandes de subventions des associations et/ou organismes de droit public et/ou privé et/ou budgets annexes ont été étudiées lors des réunions Maire-Adjointes et des commissions finances dédiées, étendues à tous les membres du Conseil municipal. Il est proposé d'attribuer les montants suivants, dans un souci de contrôle des dépenses publiques. Cette délibération vient compléter la délibération 2024 31.

<b>Associations</b>	<b>Proposition 2024</b>
Petites sœurs des pauvres	500,00 €
Jeunes Agriculteurs de Savoie	3 000,00 €
Inscape festival CCHT Musica	200,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS - 65748</b>	<b>3 700,00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ **VOTE** les subventions conformément aux propositions ci-dessus ;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant des présentes, notamment les conventions d'objectifs et de financement.

-----

**D2024 137 FIN – Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 a décidé de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces présents sur la Commune, et de les annualiser. De ce fait, le tarif d'occupation du domaine public pour les commerces a été fixé à 40 €/m<sup>2</sup> par année.

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe à ce jour pas de tarif dans le cadre d'une sollicitation pour un évènement à la journée et qu'il apparaît nécessaire d'en proposer un, afin de le différencier de celui proposé à l'année.

Dès lors, Monsieur le Maire propose dans ce cas et faisant suite à l'avis de la Commission Finances de fixer un tarif d'occupation du domaine public pour une occupation journalière (une ou plusieurs journées d'affilée) à 40 € par tranche de 10 m<sup>2</sup>/ jour.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1, L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 juillet 2024 du 13 octobre 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, lesquelles peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique ;

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant ;

Considérant que l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception.

Jusqu'à ce jour les tarifs étaient comme tels :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces présents sur la Commune, et de les annualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les commerces comme suit : 40 €/ m<sup>2</sup> par année
- ⇒ **DECIDE** de fixer un tarif d'occupation du domaine public pour une occupation journalière (une ou plusieurs journées d'affilées) à 40 € par tranche de 10 m<sup>2</sup>/ jour. de fixer le tarif d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces comme suit : 40 € pour 10m<sup>2</sup> par jour

-----

**D2024 138 RH – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 9, L. 115-2, L. 272-1, L. 272-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 713-1, L. 712-2, L. 712-8, L. 712-9, L. 712-10, L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6, L. 714-7, L. 714-8, L. 714-11, L. 516-1, L. 532-11, L. 532-12, L. 554-3, L. 829-1.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité social territorial du 11 juillet 2024.

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

**Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions / Missions</b>
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2° cl Adj Admin Principal de 1° cl  Rédacteur Rédacteur Principal de 2° cl Rédacteur Principal de 1° cl	Administratif Mairie Secrétariat Commun Service Comptabilité & Finance Service Urbanisme & Foncier Etat Civil ASVP
Technique	Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2° cl Adjoint Technique Principal 1° cl  Agent Technique Agent Technique 2° cl Agent Technique 1° cl  Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise principal  Technicien Technicien Principal 2° cl Technicien Principal 1° cl	Environnement Espaces Verts Bâtiments Voiries Travaux Garage Affaires Scolaires et Sociales Chauffeurs transports communs polyvalent Services Techniques
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM ATSEM Principal 2° cl ATSEM Principal 1° cl	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle

Sécurité	Police Municipale (PM)	Agent de Police Municipal Gardien Police Municipal	Brigadier-Chef Principal PM Gardien-Brigadier PM Gardien PM
----------	------------------------	--	---

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le décompte des heures de travail, les heures réalisées de nuit, entre minuit et 7h, ou les heures réalisées un dimanche ou un jour férié sont doublées pour leur comptabilisation (exemple : 1 heure de travail est comptabilisée comme 2 heures). Ces heures majorées viennent s'ajouter aux heures de travail effectives sur le compte global des heures de l'agent. Les heures supplémentaires sont récupérées ou payées à leur valeur unitaire normale.

### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires**

Autorise l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

### **Périodicité de versement**

Décide que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle

Si mensuelle : Les IHTS seront versées mensuellement, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er août 2024.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ ***ADOPTÉ*** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ ***DIT*** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ⇒ ***DECIDE*** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2024.
- ***INFORME*** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.



-----

**D2024 139 RH –Tableaux des effectifs – Emplois non permanents et saisonniers –  
Modifications - Approbation**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

**Considérant** qu'en prévision de la rentrée scolaire 2024/2025 il est nécessaire de renforcer l'équipe école/ménage pour la période de septembre 2024 à juillet 2025 ;

**Emploi non permanent - création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non-complet (6h)**

Afin de préparer et anticiper au mieux la rentrée scolaire 2024/2025 et de suppléer à des absences préjudiciables pour la réalisation d'interventions tout au long de l'année des services périscolaires, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 6h hebdomadaire à compter du 02 septembre 2024 pour une durée de 11 mois pour accroissement temporaire d'activité.

**Emploi non permanent – création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non-complet (9h)**

L'intervenante en langue vivante étrangère est renouvelée afin de suppléer l'institutrice dans l'apprentissage de l'anglais auprès des élèves de l'école de La Rosière, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet à raison de 9 heures hebdomadaires (dont 1h pour la 3<sup>ème</sup> classe) à compter du 02 septembre 2024 pour une durée de 11 mois pour accroissement temporaire d'activité.

**Emploi non permanent – création d'un poste d'Apprenti**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Considérant** que l'alternance permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Le Conseil Municipal décide** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil</b>	<b>Fonctions de l'apprenti(e)</b>	<b>Diplôme ou titre préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Administratif	Statisticien(ne)	Master Mathématiques et Informatiques appliquées aux Sciences Humaines et Sociales	2 ans

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé de créer :

- ⇒ 1 emploi à temps non-complet à raison de 6h hebdomadaire dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent service périscolaire pour une durée de 6 mois à compter du 02 septembre 2024
- ⇒ 1 emploi à temps non-complet à raison de 9 heures hebdomadaires (dont 1h pour la 3<sup>ème</sup> classe) dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée d'un an à compter du 02 septembre 2024
- ⇒ 1 emploi d'apprenti(e) de la durée de 2 ans à compter d la rentrée scolaire 2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ⇒ **DIT** que le régime indemnitaire instauré par délibération antérieures est applicable.
- ⇒ **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08 août 2024.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

-----

**D2024 140 RH –Tableaux des effectifs – Emplois permanents – Modifications –**  
**Approbation**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2024,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

**Emploi permanent – suppression de 1 emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet (31 heures annualisées/semaine**

Ce poste avait été créée pour renforcer l'équipe scolaire / propreté avec une augmentation du temps de travail d'un des agents déjà en poste. Suite à l'organisation au sein de cette équipe, les activités sont déjà suffisamment couvertes et ne nécessitent plus ce poste.

Le comité social territorial lors de sa séance du 11 juillet 2024 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités ont émis un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité

**Emploi permanent – suppression de 2 emplois permanents de Brigadier-Chef Principal à temps complet**

Ces postes avaient été créés suite à la création de la Police Municipale mutualisée entre les communes de Villaroger, Sainte-Foy Tarentaise et Montvalezan. Au vu de la fin de la police municipale mutualisées, ces postes ne sont plus nécessaires.

Le comité social territorial lors de sa séance du 11 juillet 2024 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité

**Emploi permanent – suppression de 1 emploi permanent de Gardien de Police Municipale à temps non complet (28 heures annualisées/semaine)**

Ce poste avait été créée pour faire face à une demande de la commune des Chapelles en 2015. Suite à la réorganisation de la PM et la fin de le PM mutualisée entre les communes de Villaroger, Sainte-Foy Tarentaise et Montvalezan, ce poste n'est plus nécessaire.

Le comité social territorial lors de sa séance du 11 juillet 2024 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

**Emploi permanent – suppression de 1 emploi permanent de Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et création de 1 emploi permanent de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

Suite à l'avancement par ancienneté au grade de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au 01 septembre 2024, suppression d'un emploi permanent de Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet et création d'un emploi permanent de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet au 01 septembre 2024.

**Emploi permanent – suppression de 1 emploi permanent de Agent de Maîtrise et création de 1 emploi permanent de Agent de Maîtrise Principal**

Suite à l'avancement par ancienneté au grade de Agent de Maîtrise Principal au 01 septembre 2024, suppression d'un emploi permanent de Agent de Maîtrise à temps complet et création d'un emploi permanent de Agent de Maîtrise Principal à temps complet au 01 septembre 2024.

## **Emploi permanent – suppression de 1 emploi permanent de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et création de 1 emploi permanent de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

Suite à l'avancement par ancienneté au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au 01 septembre 2024, suppression d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet et création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet au 01 septembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
Le tableau des emplois est ainsi modifié.

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ **DECIDE** de supprimer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet (31 heures annualisées/semaine) à compter du 08 août 2024.
- ⇒ **DECIDE** de supprimer 2 emplois permanents de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 08 août 2024.
- ⇒ **DECIDE** de supprimer 1 emploi permanent de Gardien de Police Municipale à temps non complet (28 heures annualisées/semaine) à compter du 08 août 2024.
- ⇒ **DECIDE** de supprimer 1 emploi permanent de Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet et de créer 1 emploi permanent de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 01 septembre 2024.
- ⇒ **DECIDE** de supprimer 1 emploi permanent de Agent de Maîtrise à temps complet et de créer 1 emploi permanent de Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 01 septembre 2024.
- ⇒ **DECIDE** de supprimer 1 emploi permanent de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet et de créer 1 emploi permanent de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 01 septembre 2024.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

---

## **2. URBANISME FONCIER**

---

### **D2024 141 URBA – Décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU, la commune a saisi en date du 07/05/2024 l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale. Cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 1er juillet 2024 (avis n°2024-ARA-AC-3461) sur la modification simplifiée n°3 du PLU. Cet avis conclue que « la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montvalezan (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

VU la délibération n°2016\_106 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2017\_107 du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2018\_187 du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2020\_125 du Conseil Municipal du 6 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2021\_010 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2022\_111 du Conseil Municipal du 25 août 2022 approuvant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté n°2024-043 en date du 18 mars 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du syndicat mixte du SCoT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCoT Tarentaise Vanoise, et la délibération du 01 juin 2021 portant approbation de sa modification simplifiée n°1 ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3461 délibéré le 1er juillet 2024, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

---

## **D2024 142 URBA - Définition fixant les modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme**

### Discussion :

Thierry VIGNES - informe – l'APTV, Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise nous a répondu être favorable au contenu de cette modification au regard du projet de révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale.

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il explique que les modifications apportées dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU visent à :

- Améliorer l'efficacité des règles de stationnement, notamment par une gestion de stationnement de type « ferry » ;
- Contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- Améliorer la prise en compte des besoins des travailleurs saisonniers ;
- Revoir les seuils de convention d'aménagement touristique ;
- Assurer le maintien et le confortement des lits chauds à la station ;
- Favoriser la création de logements permanents à la station ;
- Faciliter l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux, et permettre plus globalement voire favoriser des constructions plus durables ;
- Retravailler l'aspect des constructions, notamment pour limiter les façades borgnes ;
- Prévoir une majoration de hauteur dans quelques cas très spécifiques (...)
- Réévaluer un ou plusieurs emplacements réservés ;
- Permettre une meilleure gestion de la neige ;
- Rendre plus lisible le zonage grâce notamment à l'ajout du nom des routes principales et des villages, hameaux et groupes de constructions.

La modification simplifiée du PLU doit également permettre de corriger d'éventuelles erreurs matérielles.

Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

VU la délibération n°2016\_106 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2017\_107 du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2018\_187 du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2020\_125 du Conseil Municipal du 6 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2021\_010 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2022\_111 du Conseil Municipal du 25 août 2022 approuvant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;  
VU l'arrêté n°2024-043 en date du 18 mars 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;  
VU la délibération n°2024-141 en date du 01 août 2024 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;  
VU la délibération du syndicat mixte du SCoT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCoT Tarentaise Vanoise, et la délibération du 01 juin 2021 portant approbation de sa modification simplifiée n°1 ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**⇒ DECIDE d'approuver les articles suivants :**

**Article 1**

Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 12 août 2024 au 13 septembre 2024, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Montvalezan sise Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera présenté en version papier ;
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise Chef-Lieu, 73700 Montvalezan, ou par courriel à l'adresse [urbanisme@montvalezan.fr](mailto:urbanisme@montvalezan.fr) en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU » ;
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-montvalezan.fr/fr/rb/258169/plan-local-durbanisme-8>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne régulièrement.

**Article 2**

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par une publication Illiwap ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

**Article 3**

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

**Article 4**

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

**Article 5**

La présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

**⇒ AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

-----

**D2024\_143 FON - Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 2560 – Régie Electrique de MONTVALEZAN – Chef-Lieu**

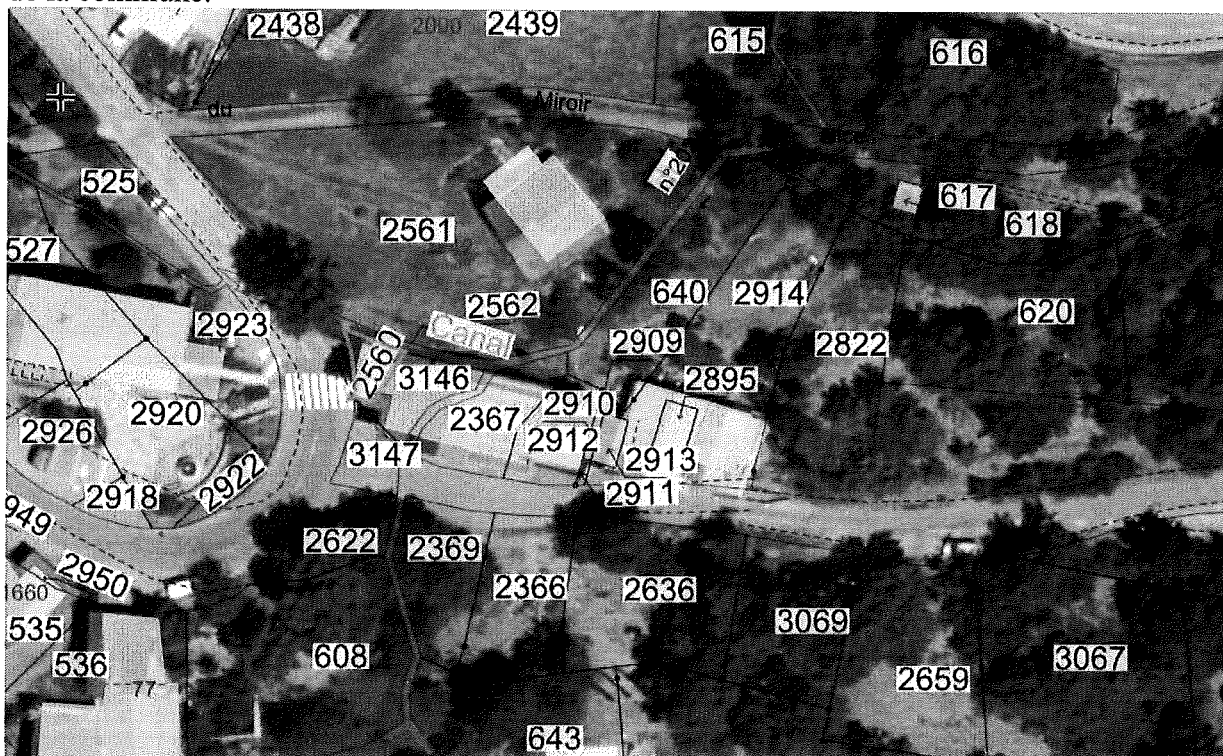
Monsieur le Maire rappelle que la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de Montvalezan le 27 février 2024. Par suite, les statuts de la SEML Energies Haute Tarentaise et le pacte d'actionnaires ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 27 juin et l'immatriculation de la société est aujourd'hui en cours.

Dans ce cadre, il est nécessaire que l'ensemble des locaux soient transférés à la commune. Dans un second temps, une mise à disposition des locaux par bail sera réalisée, lequel sera proposé à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Monsieur le Maire rappelle que la Régie Electrique de MONTVALEZAN est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 2560 sur laquelle se trouve l'extension du bâtiment dans lequel sont notamment situés les bureaux administratifs.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu lors des échanges avec la Régie Electrique que cette parcelle soit cédée à la commune, à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose alors d'approuver l'acquisition de la parcelle évoquée à l'euro symbolique et précise que les frais afférents à celle-ci (notariés notamment) seront à la charge de la commune.



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;
- VU la délibération n°2024\_027 du Conseil Municipal du 27 février 2024 approuvant la création d'une Société d'Economie Mixte Locale d'énergies entre les communes de Montvalezan, Saint-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger ;
- VU la délibération n°2024\_115 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 approuvant les statuts de la SEML Energies Haute Tarentaise ;



VU la délibération n°2024\_116 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 approuvant le pacte d'actionnaires de la SEML EHT ;

VU la délibération n°2024\_117 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire pour la signature des documents permettant de transférer la totalité de l'activité de la Régie de Montvalezan à la SEML Energies Haute Tarentaise ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 2560 appartenant à la Régie Electrique de Montvalezan ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais afférents à l'acquisition de cette parcelle seront entièrement supportés par la commune

-----

**D2024 144 FON - Approbation de l'avenant à l'autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels – SARL LIVEVA – Chalet – Snack TOUT POUFRE**

Discussion :

Christophe FRAISSARD – interroge – cet avenant respecte-t-il bien la vision qu'avait le précédent conseil lors du lancement de l'appel à candidatures ?

Jean-Pierre MAITRE – confirme - oui, cela correspond.

Thibault GAIDET – fait remarquer et attire l'attention sur le problème d'accessibilité des sanitaires au public, l'accès se faisant uniquement en passant par le restaurant.

Jean-Claude FRAISSARD – explique - cela posait en effet un problème de sécurité pour l'établissement que le public passe par derrière comme prévu initialement.

Thierry GAIDE – précise - la porte d'accès à l'arrière peut être utilisée en soirée lors d'animations – en journée, il avait été proposé de passer par l'intérieur pour des raisons d'interférences avec les cuisines – il avait été convenu que l'animation de l'OT prévienne le gestionnaire en cas de besoins et indique la fin de l'animation pour que l'alarme puisse être activée.

Faye DAVISON – informe - nous allons passer sur site demain après midi avec Pierre MAZE et Arthur COTTEVERTE – signale - l'accès au local prévu au bénéfice de l'animation de l'Office de Tourisme est obstrué par divers matériel/

Christophe FRAISSARD – estime – concernant les modalités d'accès aux toilettes publiques que cela génère un problème de lisibilité

Jean-Claude FRAISSARD – concède – cela ne se perçoit pas comme des toilettes publiques

Thibault GAIDET – interpelle - il faut rappeler le cahier des charges initial.

Thierry GAIDE – évoque un potentiel risque de mise en cause sur la problématique incendie

Faye DAVISON – il faudra un écrit qui soit très clair et engage chaque partie sur les attendus.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que par délibération du 19 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un chalet-snack, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. Ladite autorisation, signée le 12 mai 2021 a autorisé la SARL LIVEVA, représentée par Mme Laetitia CERISEY et M. Matthieu OTTOBON à occuper la parcelle section A n°1692, lieudit « TEPPE DES ABEILLES », pour l'édification et l'exploitation d'un Chalet-snack.

La SARL LIVEVA a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme, laquelle est en cours d'instruction, et qui porte sur l'agrandissement de l'établissement. Il s'avère que cette demande

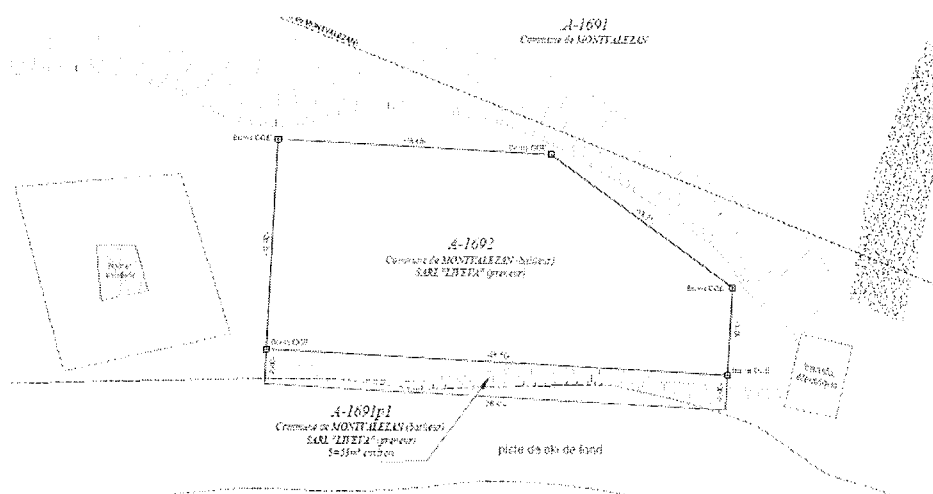
d'autorisation ne peut être délivrée en l'état car ne respecte par la règle du PLU selon laquelle, en zone Nls, un retrait de 2 mètres par rapport aux limites séparatives est nécessaire. Dès lors, il a semblé nécessaire de faire appel à un géomètre-expert (dossier n° 190549, suivi par ALPGEO), pour extraire une partie de la parcelle A n° 1691, appartenant à la Commune. Cette emprise, représentée en violet sur le document de ALPGEO, correspond à la parcelle provisoirement numérotée A 1691p1, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> environ.

## PROJET DE DIVISION

Commune de MONTVALEZAN A n° 1691p1 (provisoire) A n° 1691p1 (provisoire et hypothéqué)	SARL 'LIVEVA' A n° 1691p1 (provisoire)

□ A-1691p1 : Partie de la parcelle A-1691 détachée  
Superficie : 53m<sup>2</sup> environ

Nota : les surfaces indiquées sont données à titre indicatif ; elles ne seront définitives que lors de la réalisation du document d'arpentage correspondant et du homologage le cas échéant.



Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire un avenant à l'AOT constitutive de droits réels pour intégrer cette parcelle au ténement foncier, objet de l'autorisation. Il précise que cette emprise ne pourra faire l'objet d'une construction et ne pourra servir qu'au survol de la toiture (80cm), tel qu'identifié dans la demande de permis de construire modificatif en cours. De ce fait, aucune construction avec emprise au sol ne pourra être édifiée sur la parcelle intégrée à la convention.

Monsieur le Maire énonce que la demande émanant du titulaire, les frais de géomètres et notariés seront à la charge de la SARL LIVEVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019\_212 en date du 14 novembre 2019 approuvant l'autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels au Plan de l'Arc et fixant le montant de la redevance ;

VU l'autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels, signée le 12 mai 2021 ;

VU le permis de construire n° 07317620M1013 ;

VU le permis de construire modificatif en cours d'instruction n°07317620M1013M02 ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 12 juin 2024 ;

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant à l'autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels qui modifie l'assiette foncière de l'autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels, signée le 12 mai 2021 pour le chalet-snack du Plan de l'Arc ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais de constitution de cet avenant (honoraires de géomètre et frais notariés) seront à la charge de la SARL LIVEVA qui s'y obligent ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à l'autorisation d'Occupation Temporaire constitutive des droits réels ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.

## **D2024 145 FON - Approbation de l'acte rectificatif du modificatif de l'état descriptif de division en volumes et de la constitution d'une servitude de passage – Maison du Ski**

### Délibération :

Thibault GAIDET sort de la salle. Le pouvoir donné par Pierre MAZE n'est pas pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux qui avaient eu lieu à la Maison de Ski, l'état descriptif de division en volumes (EDDV) avait été modifié, pour rendre les documents conformes à la réalité. En conséquence, l'acte modificatif (et constitutif d'une servitude de passage) avait été signé le 20 septembre 2022.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons techniques, l'implantation de l'ascenseur a été légèrement modifiée pendant la phase travaux, ce qui a eu un impact sur les plans et les surfaces des différents volumes.

Monsieur le Maire présente l'état descriptif de division en volumes de la Maison du Ski dans sa dernière version (version du 16 juillet 2024), établi par le cabinet GEODE et ci-annexé (annexe n°1) et indique qu'il s'agit de procéder aux modifications suivantes pour régulariser la situation (lesquelles sont détaillées dans le projet d'acte notarié ci-annexé – annexe n°2) :

- **Rectificatif du 3°) du IV de l'acte du 20 septembre 2022** : « suppression du volume un (1) remplacé par les volumes cinq (5) et six (6) » à supprimer et remplacer par « suppression du volume un (1) remplacé par les volumes dix (10) et onze (11) » ;
- **Rectificatif du 4°) du IV de l'acte du 20 septembre 2022** : « suppression du volume quatre (4) remplacé par les volumes sept (7), huit (8) et neuf (9) » à supprimer et remplacer par « suppression du volume quatre (4) remplacé par les volumes douze (12), treize (13), quatorze (14) et quinze (15) » ;
- **Rectificatif du V de l'acte du 20 septembre 2022** : suppression et remplacement du « V – Servitude de passage » avec la numérotation actualisée.

Monsieur le Maire propose que les frais géomètre et notariés au sujet de cet acte seront pris en charge par la commune.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2111-2, L. 3111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants ;

VU la délibération n°2020\_192 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant sur le déclassement et la désaffectation du volume 7 de la Maison du Ski en vue de sa cession ;

VU l'acte modificatif de l'état descriptif de division en volumes et la constitution de servitude de passage signé le 20 septembre 2022 entre la commune et le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière ;

VU le modificatif de l'EDDV de la Maison du Ski, enregistré sous le numéro 24005 en date du 25/09/2020 (modifié le 16/07/2024) ;

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ⇒ **APPROUVE** le rectificatif du modificatif de l'état descriptif de division en volumes de la Maison du Ski enregistré sous le numéro 24005 en date du 25/09/2020, établi par le cabinet GEODE Géomètres-Experts et modifié le 16/07/2024 ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais (géomètre et notariés) seront à la charge de la Commune ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et découlant de la présente.

**D2024 146 FON - Approbation de l'acte rectificatif de la vente du volume n°7 au Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski Français de La Rosière - Maison du Ski**

Thibault GAIDET sort de la salle. Le pouvoir donné par Pierre MAZE n'est pas pris en compte. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a cédé au Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière le volume n°7 de la Maison du Ski, qui correspond à la dalle crée au R+2. L'acte de vente avait été signé le 20 septembre 2022.

Il indique qu'en raison du décalage de l'implantation de l'ascenseur, 4 m<sup>2</sup> ont été cédés en trop et qu'il est nécessaire de régulariser la situation par un acte de vente rectificatif.

Dans l'acte du 20 septembre 2022, le volume n°7 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> a été cédé, pour un prix de 540 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que suite au rectificatif de l'EDDV (version du 16 juillet 2024), le volume (4) n'est plus supprimé et remplacé par les volumes sept (7), huit (8) et neuf (9) mais est supprimé et remplacé par les volumes douze (12), treize (13), quatorze (14) et quinze (15).

Dès lors, le rectificatif de l'acte prévoit que le bien vendu est le volume n°12, d'une superficie de 176 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que les frais notariés au sujet de cet acte seront pris en charge par le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2111-2, L. 3111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°2020\_192 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant sur le déclassement et la désaffectation du volume 7 de la Maison du Ski en vue de sa cession ;

**VU** l'acte de vente signé le 20 septembre 2022 entre la commune et le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière ;

**VU** le modificatif de l'EDDV de la Maison du Ski, enregistré sous le numéro 24005 en date du 25/09/2020 (modifié le 16/07/2024) ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **APPROUVE** le rectificatif de l'acte de vente du 20 septembre 2022 signé entre la Commune et le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge du Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et découlant de la présente.

**D2024 147 FON - Constat de la désaffectation et du déclassement du volume n°15 de la Maison du Ski et cession au Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière**

Thibault GAIDET sort de la salle. Le pouvoir donné par Pierre MAZE n'est pas pris en compte. Monsieur le Maire rappelle que suite au décalage de l'implantation de l'ascenseur et au m<sup>2</sup> cédés en trop du volume 7 (devenu volume 12 suite à la dernière modification de l'état descriptif de division en volumes en date du 16 juillet 2024), il a été convenu de céder en contrepartie le volume n°15, lequel est aujourd'hui occupé par l'ESF, comme espace de stockage pour le traineau PMR.

Il a dès lors été convenu avec le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière, de céder le volume n°15 à l'euro symbolique.

Le volume n°15, d'une surface de 11m<sup>2</sup>, est visible sur les plans de l'EDDV établi par le cabinet GEODE Géomètres-Experts, ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que l'acte notarié contient une servitude d'affectation d'une durée de 30 années pour que le local conserve pendant cette durée une destination de local professionnel. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour procéder à cette cession de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du volume n°15.

Il indique que les frais notariés au sujet de cet acte seront pris en charge par le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2111-2, L. 3111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants ;

VU la délibération n°2020\_191 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant sur la modification de l'EDDV de la Maison du Ski :

VU la délibération n°2020\_192 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 portant sur le déclassement et la désaffectation du volume 7 de la Maison du Ski en vue de sa cession ;

VU l'acte de vente signé le 20 septembre 2022 entre la commune et le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière et son rectificatif ;

VU le modificatif de l'EDDV de la Maison du Ski, enregistré sous le numéro 24005 en date du 25/09/2020 (modifié le 16/07/2024) ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ⇒ **CONSTATE** la désaffectation du volume et prononce le déclassement du volume n°15 ;
- ⇒ **APPROUVE** la vente du volume n°15 du modificatif de l'EDDV de la Maison du Ski (dossier n° 24005), d'une surface de 11 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge du Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole du Ski français de La Rosière ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et découlant de la présente.

---

### 3. QUESTIONS DIVERSES

---

Thibault GAIDET revient dans la salle du Conseil Municipal.

Dominique MAITRE – revient sur la **délibération prise par le conseil municipal de Séez** début juillet **visant le SIVU La Rosière St-Bernard** et diverses réclamations – interroge - que va-t-il se passer ? – précise par ailleurs, qu'il faut statuer sans attendre sur les **conditions d'accès des jeunes de Montvalezan au forfait saison d'hiver**.

Jean-Claude FRAISSARD – en tant que Président du SIVU, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Maire de Séez.

Dominique MAITRE – estime - je trouve que notre réponse manque de sévérité.

Jean-Claude FRAISSARD – précise – il faudra que nous parlions de ces sujets en SIVU.

Jean-Pierre MAITRE –concernant le forfait pour les jeunes – explique - la DSR ne souhaite plus procéder comme ces deux dernières années – il faut désormais au prix public remisé tarifs de groupes – 2 solutions se présentent donc, soit un achat via le SIVU, soit un achat via le CCAS, individuellement ou en achat groupé avec le CCAS de Séez.

Dominique MAITRE – rappelle – en passant par le SIVU, Séez souhaite répartir la dépense de l'achat selon la clé de répartition du SIVU et donc uniquement 11% environ, alors même que

Sééz représenterait un achat volume de 150 forfaits environ contre 70 environ pour Montvalezan.

Thibault GAIDET – propose – serait-ce envisageable que le CCAS de Montvalezan fasse un achat de 150 forfaits pour bénéficier du meilleur taux de remise, assure la redistribution aux jeunes ainsi que la redistribution à d'autres publics (exemple saisonniers...)?

Jean-Claude FRAISSARD – estime - cela semble peu envisageable de justifier un tel achat via le CCAS

Jean-Pierre MAITRE – attire l'attention - DSR nous alerte sur les délais - l'opération vente flash va très prochainement être lancée – il est important que nous soyons fixés sur les modalités relatives aux forfaits des jeunes

Dominique MAITRE – interpelle – il faut savoir quelle est position de notre conseil sur le niveau et sur l'application ou non des frais de service à appliquer pour la redistribution des forfaits à nos jeunes – l'an dernier, les frais de dossier étaient de 64€

Dominique MAITRE – en ce qui me concerne, je partirais pour la gratuité complète

Catherine GARANDEL – selon notre positionnement, il y aura peut-être un effet sur le niveau de demande.

Thierry GAIDE – confirme - oui cela pourrait être un geste fort de redistribuer sans frais.

Jean-Claude FRAISSARD – estime – la gratuité n'est jamais un bon signal ; j'aurais proposé de se positionner sur un intermédiaire

Thibault GAIDET, Faye DAVISON, Catherine GARANDEL et Thierry VIGNES se positionnent également en faveur de la gratuité.

Odile VILLIOD – s'interroge sur la cohérence – indique – nous avons fait payer jusque-là.

Jean-Pierre MAITRE – suggère – je proposerais d'abaisser les frais de dossier à 50€

Thibault GAIDET – interpelle – sur d'autres communes, comme La Plagne la redistribution est gratuite pour leurs enfants

Christophe FRAISSARD –indique - je serais plutôt l'application de frais, mais finalement autant être gratuit si le montant est dérisoire par rapport au travail que cela génère pour le recouvrement de ces frais.

#### Décisions :

- ⇒ gérer le dossier forfait des jeunes via notre CCAS uniquement
- ⇒ pas d'application de frais à la redistribution– gratuité jusqu'à 18 ans non inclus
- ⇒ informer Sééz de nos décisions

Jean-Pierre MAITE – **chapelle st Michel - fin de chantier de rénovation des façades extérieures** – informe – un casse-croute est offert par l'entreprise en présence d'un représentant de la famille du donateur – mercredi 7 août à 11 h – sur la place du village – sont conviés les élus, les services, les ouvriers et les riverains proches sur invitation – prévoir un barnum, quelques tables et bancs pour une trentaine de personnes - concernant le chantier – les artisans ont très bien travaillé – prochaine étape pour l'intérieur.

Catherine GARANDEL – propose– pourrait on prévoir de **refaire le site internet de la mairie** qui est vieillissant – c'est notre vitrine et cela renvoie une image dépassée – suggère de peut-être envisager de mutualiser avec l'Office de Tourisme

Jean-Claude FRAISSARD– approuve – demande que les services fassent une proposition pour le budget 2025

Thierry GAIDE – confirme – sur l'esthétique c'est effectivement même si sur le contenu, le site est complet

Faye DAVISON – estime - on peut effectivement discuter avec l'Office pour envisager une solution.

Faye DAVISON – rappelle les prochains évènements et notamment la Fête des Clarines, Fête de la Terre, Braderie et Tour de l’Avenir – par ailleurs, concernant les ressources humaines de l’Office de Tourisme – précise – les choses se mettent en place.

Thierry VIGNES – interroge - comment se passe le départ de la responsable du bureau propriétaires ?

Faye DAVISON – indique - fin de travail prévue mi-septembre –

Thierry VIGNES – interroge – un remplacement est-il d’ores et déjà prévu ? – les propriétaires vont très certainement me poser la question lors de notre prochaine rencontre

Faye DAVISON – précise - pour le moment, cette question n’a pas été tranchée – l’organigramme de l’Office de Tourisme est en cours de refonte – je solliciterai Pierre MAZE, Président de l’Office, à ce sujet.

Odile VILLOD – **Fête de la Terre** – interpelle - multiples installations sont prévues sur le site du Plan de l’Arc sans réels échanges avec le GAEC des Biais semble-t-il.

Christophe FRAISSARD – confirme - nous n’avons pas vraiment eu de précisions sur le lieu d’installation et notamment où sera fait le broyage à la pelle araignée.

Thierry GAIDE – s’étonne - on en avait parlé je pense – certes sans écrits – je ferai transmettre le plan d’installation

Christophe FRAISSARD – confirme ne pas en avoir souvenir.

*Fin de séance à 22h00*

Le secrétaire de séance  
Dominique MAITRE

Le Maire,  
Jean-Claude FRAISSARD

